



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Le mercredi 5 avril 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 31 mars 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Gérard MOLEINS, Guillaume ROBIN, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ.

Absents représentés : Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS.
Vincent CARRÉ ayant donné pouvoir à Frédérique CARRÉ.
Christophe SERET ayant donné pouvoir à Gérard MOLEINS.

Absents : -

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023
 2. Finances locales - Budget principal et budgets annexes – Compte de gestion de l'exercice 2022
 3. Finances locales - Budget principal de la Commune – Compte administratif 2022
 4. Finances locales - Budget annexe des Mouillages – Compte administratif 2022
 5. Finances locales - Budget annexe du Camping municipal de La Manchette – Compte administratif 2022
 6. Finances locales – Affectation des résultats 2022 sur les budgets 2023
 7. Finances locales - Attribution des subventions 2023 aux associations
 8. Finances locales - Attribution des subventions exceptionnelles 2023 à deux associations
 9. Finances locales - Budget principal de la Commune – Budget primitif 2023
 10. Finances locales - Budget annexe des mouillages – Budget primitif 2023
 11. Finances locales - Budget annexe du Camping municipal de La Manchette – Budget primitif 2023
 12. Finances locales – Ports – Vote des tarifs 2024
 13. Finances locales – Modification des tarifs 2023 – Location du Centre culturel associatif
 14. Domaine et patrimoine - Adoption du règlement intérieur des salles municipales de la commune
 15. Finances locales - Location du logement communal du Centre culturel associatif pour la saison 2023 – Convention d'occupation précaire
 16. Domaine et Patrimoine - Fin de la mise à disposition du logement du Centre culturel associatif à l'association les Ateliers du Plessix-Madeuc
 17. Installation de l'agence postale communale au sein de l'Office de Tourisme
 18. Fonction publique – Modification d'un emploi – Recrutement d'un agent postal communal et autorisation de recrutement de contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 3°
 19. Commande publique – Aménagement de l'aire de camping-cars – Achat d'équipements
 20. Loi Climat et Résilience – Projet de liste complémentaire des communes concernées par le recul du trait de côte
 21. Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023.

Aucune remarque

Délibération n° 2023- 16 : Finances locales - Budget principal et budgets annexes – Compte de gestion de l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le compte de gestion, document émanant du comptable public de la commune, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires (comptables) effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion du budget principal de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer et des budgets annexes du camping et des ports 2022.

Aucun débat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le Comptable Public a inclus dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Commune, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans les écritures,

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que les comptes de gestion du budget principal de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer et des budgets annexes du camping et des ports dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2023-17 : Finances locales - Budget principal de la Commune – Compte administratif 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le compte administratif est présenté annuellement par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le Comptable de la commune (article L.1612 -12 du Code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal de la commune arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public comme suit :

Compte administratif 2022	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 818 090,64 €	250 120,73 €
Dépenses	1 390 967,07 €	330 822,46 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 427 123,57 €	-80 701,73 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	457 733,04 €	537 366,01 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	884 856,61 €	456 664,28 €
	1 341 520,89 €	

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont légèrement augmenté de + 2 151,17 par rapport à 2021 (1 815 939,47 €).

- Atténuations de charges (13 942,99 €) : Ce chapitre comptabilise les remboursements sur rémunération du personnel absent pour raison de santé et le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (SFT).
- Produits et services (89 806,87 €) : Ce chapitre concerne essentiellement les services facturés aux usagers : 3 739,99 € d'achats de concessions, 13 433,28 € de redevances d'occupation du domaine public, 2 520,90 € de locations des terrains de tennis, 396,91 € de photocopies, 28 883,81 € de repas de la cantine et de frais de garderie, 35 100,00 € pour le remboursement des frais de personnel et d'administration des budgets annexes du camping et des ports...
- Impôts et taxes (1 279 864,01 €) : impôts directs locaux (941 665,00 €), attribution de compensation (271 486,43 €), dotation de solidarité communautaire (1 638,00 €), fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (21 957,00 €), droits de place (marché hebdomadaire) (13 470,50 €), taxe additionnelle aux droits de mutation (29 647,08 €).
- Dotations et participations (305 620,07 €) : dotation forfaitaire (277 523,00 €), dotation de solidarité rurale (17 417,00 €), fonds de compensation de la TVA (FTCVA 4 711,37 €), dotation de recensement (2 572,00 €), dotation de compensation (1 720,00 €).
- Autres produits de gestion courante (106 196,39 €) : Reversement de l'excédent du budget annexe du camping (75 000 €), revenus des immeubles (loyers) (31 085,23 €).
- Produits exceptionnels (6 096,56 €) : Cessions d'immobilisations (terrain et camions) (2 835,00 €), Indemnités perçues suite à des contentieux (3 000,00 €).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 2 % par rapport à 2021 (1 358 206,43 €).

Charges à caractère général (362 986,84 € au lieu de 382 057,03 € en 2021) : On observe par rapport à l'année précédente une augmentation du coût du carburant (14 375,79 €), des fournitures de petits équipements (52 496,71 €) et des animations (20 353,54 €). La diminution du chapitre provient en partie de la fin de la prestation du SDIS pour la surveillance de la place du Rougeret.

Charges de personnel et frais assimilés (656 907,79 € au lieu de 602 036,43 € en 2021) : Recrutement de recenseurs (3 240,61 €), recrutement en direct des surveillants de baignade (20 653,00 €), instauration des astreintes pour les services techniques.

Atténuation de produits (268 971,00 €) : Versement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Autres charges de gestion courante (63 439,89 €) : Indemnités des élus et charges (27 540,92 €), subvention aux associations (32 000,00 €).

Charges financières (12 561,39 €) : Intérêts des emprunts.

Charges exceptionnelles (3 230,08 €) : Prise en charge des sinistres.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont de 250 120,73 € en 2022 (648 799,89 € en 2021 dont 518 234,94 € de l'affectation du résultat d'exploitation de 2020).

En dehors des écritures d'ordre entre sections (22 870,08 €), des opérations patrimoniales (30 437,28 €), la section reçoit les recettes du FCTVA soit 84 299,54 € versées au vu des dépenses d'investissement de 2020 et des taxes d'aménagement de 61 821,01 €.

Des recettes de subventions (50 280,80 €) ont également été encaissées :

- 9 779,00 € par le Département correspondant au solde des travaux de création de liaisons cyclables sur le Chemin du Petit Tram (19 543,00 € en 2021),
- 15 706,00 € par le Département grâce aux amendes de police et 13 300 € de Dotation d'équipement des territoires ruraux de 2021 pour le financement du cheminement de la rue de Dinan,
- 7 813,00 € de Dotation d'équipement des territoires ruraux correspondant au solde 2021 pour la restauration du mur du cimetière (3 348,00 € en 2021),
- 3 682,80 € de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet du socle numérique dans les écoles élémentaires pour l'acquisition d'ordinateurs et d'applications au sein de l'école municipale.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 330 822,46 € en 2022 (632 494,77 € en 2021).

En dehors des écritures d'ordre patrimonial (30 437,28 €) au sein de la section d'investissement, nous avons comme dépenses :

- Emprunts et dettes assimilées : L'amortissement du capital de la dette ressort à 54 996,52 €.
- Acquisitions foncières et frais d'acte (8 555,30 €) : 5 631,20 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 137 située Route du Guildo.
- Acquisition de matériels et mobiliers (52 614,52 €) : 18 857,29 € pour l'achat de potelets, panneaux, barrières, jardinières, garde-corps et main courante, 6 139,49 € pour l'acquisition d'un harnais pour le désherbeur thermique, d'un télémètre, d'un coffret électrique pour les festivités, 4 801,82 € pour le matériel de bureau et matériel informatique, 2 752,36 € pour le mobilier de l'école et de la salle polyvalente, 19 070,76 € pour l'achat d'outils pour les services techniques, d'un barnum, d'un tapis d'accessibilité et d'un fauteuil 3 roues pour la plage de la Manchette, de cylindres et clés électroniques, de colonnes fleuries.
- Travaux sur les bâtiments communaux : 3 516,00 € pour l'installation de fenêtres dans le logement au-dessus de la Poste, 2 195,54 € pour des travaux de connexion wifi entre l'école et la garderie.
- Aménagement de la zone de loisirs (4 047,60 €) : achat de paniers de basket et de buts de sandball.
- Aménagement de la rue de la Poste avec le projet des logements sociaux (2 757,00 €) : frais de géomètre
- Voirie : 65 091,62 € pour la création d'un cheminement piétonnier rue de Dinan, 8 444,40 € pour les travaux de goudronnage et de stabilisation au Chemin du Petit Tram et l'installation d'une barrière.
- Réseaux (14 179,20 €) : création d'un réseau d'eaux pluviales sur le Boulevard du Rougeret.
- Aménagement du nouveau cimetière (12 467,17 €) : acquisition d'un portillon et l'installation de clôtures.
- Participation pour la caserne des pompiers de Beaussais-sur-Mer (26 075,00 €)
- Aménagement du Boulevard du Rougeret (26 252,57€) : lancement du marché de maîtrise d'œuvre
- Installation de conteneurs poubelles semi-enterrés (3 722,11 €) : travaux de génie civil

Aucun débat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et déficitaire de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte administratif 2022 du budget principal tel qu'il a été présenté.

VOIX POUR : 11 (*Le Maire a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote*)

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-18 : Finances locales - Budget annexe des Ports – Compte administratif 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le compte administratif est présenté annuellement par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le Comptable de la commune (article L.1612 -12 du Code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe des ports arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public comme suit :

Compte administratif 2022	Fonctionnement	Investissement
Recettes	57 469,94 €	12 685,87 €
Dépenses	56 538,71 €	9 963,90 €
Résultat de l'exercice	+ 931,23 €	+ 2 721,97
Résultat reporté de l'exercice 2021	26 850,34 €	36 442,05 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	27 781,57€	39 164,02 €
	66 945,59 €	

Les redevances perçues en 2022 (57 469,94 €) sont en augmentation de + 2 % par rapport à 2021. Elles couvrent les dépenses réelles de fonctionnement (43 852,84 €).

Les redevances perçues auprès des plaisanciers en 2022 ont ainsi financé la redevance du gestionnaire du port (10 260,04 €), la rémunération des saisonniers et le remboursement du personnel communal mis à disposition pour les ports (19 990,00 €), l'entretien et les réparations des prames ainsi que le changement de chaînes de mouillages (6 869,22 €), et quelques dépenses diverses : électricité, maintenance de logiciel et de caméra de surveillance, carburant, assurance.

Le carburant a augmenté de + 22 % par rapport à 2021 en raison de la hausse des prix.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 12 685,87 €.

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève 931,23 €.

Les recettes d'investissement n'enregistrent que les écritures d'ordre entre sections relatives aux dotations aux amortissements (12 685,87 €)

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 963,90 € correspondant principalement à l'achat d'un nouveau moteur pour une des prames, de corps morts et de chaînes de mouillages.

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève 2 721,97 €.

Aucun débat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte de gestion du budget annexe des ports de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe des ports est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe des ports tel qu'il a été présenté.

VOIX POUR : 11 (*Le Maire a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote*)

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-19 : Finances locales - Budget annexe du camping municipal de la Manchette – Compte administratif 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le compte administratif est présenté annuellement par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le Comptable de la commune (article L.1612 -12 du Code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe du camping municipal arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public comme suit :

Compte administratif 2022	Fonctionnement	Investissement
Recettes	527 864,11 €	145 188,66 €
Dépenses	304 758,81 €	42 441,53 €
Résultat de l'exercice	+ 223 105,30 €	+ 102 747,13 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	72 052,59 €	- 1 553,64 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	295 157,89 €	101 193,49
	396 351,38 €	

En 2021, le budget annexe du camping municipal de La Manchette enregistrait en recettes d'exploitation un résultat exceptionnel, jamais égalé sur les 5 années précédentes. En 2022, les recettes d'exploitation ont dépassé celles de 2021 (527 864,11 € contre 479 695,36 € en 2021).

137 emplacements de mobil-homes sont occupés et génèrent des recettes régulières : 257 154,04 € en 2022, contre 257 591,03 € en 2021.

Les recettes des locations d'emplacements nus ont augmenté de + 27 % par rapport à 2022 (196 182,16 € au lieu 154 039,00 €).

Les recettes ont également légèrement augmenté de + 5 % à l'aire de camping-car par rapport à 2022 (51 151,27 € au lieu de 48 584,54 €)

Les dépenses de fonctionnement du camping sont inférieures à 2021 : 304 758,81 € contre 366 962,72 €. La différence porte sur la diminution du reversement de l'excédent d'exploitation du budget du camping sur le budget de la Commune (75 000,00 € au lieu de 150 000 € en 2021).

Des travaux d'aménagement de l'accueil ont été réalisés en régie ce qui explique la somme dépensée en fournitures de petits équipements (15 424,99 €).

Les frais de personnel ont augmenté de 19 % par rapport à 2021. Le personnel saisonnier a coûté 19 255,30 € soit + 17 % par rapport à 2021. Le remboursement des charges du personnel administratif et technique (13 610,00 €) sur le budget principal a bien été réalisé.

Le budget reverse la taxe de séjour perçue à Dinan Agglomération soit 20 000,00 € en 2022 au lieu de 16 931,00 € en 2021. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des réservations.

Concernant la section d'investissement, elle présente un excédent en 2022 de 101 193,49 €. Cet excédent résulte de la part affectée de l'excédent de fonctionnement en 2021 à l'investissement sur l'exercice 2022 (144 888,92 €).

Aucune autre recette en investissement hormis une écriture d'ordre d'investissement de 299,74 €.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 42 441,53 €. Les dépenses d'investissements importantes réalisées sont les suivantes :

- Création d'un site internet (2 500,00 €),
- Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion (1 980,00 €),
- Acquisition d'une borne de vidange pour les camping-cars (3 170,00 €),
- Installation de deux tables de pique-nique (3 535,75 €),
- Acquisition d'une porte dans le cadre de l'aménagement de l'accueil (3 228,11 €),
- Acquisition de 3 tentes bois et toile et d'un kit de cuisine (11 735,00 €),
- Acquisition d'un véhicule électrique (13 500,00 €).

Aucun débat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe du camping est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe du camping tel qu'il a été présenté.

VOIX POUR : 11 (*Le Maire a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote*)

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-20 : Finances locales – Affectation des résultats 2022 sur les budgets 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

A l'issue de la présentation des comptes administratifs 2022 dont les résultats, conformément aux comptes de gestion, il est proposé l'affectation des résultats 2022 aux budgets 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la précédente séance, le Conseil Municipal a accepté le transfert du budget du CCAS dans celui de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, le résultat de clôture 2022 d'un montant de 8 083,12 € du CCAS est transféré sur le budget principal de la commune.

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à 427 123,57 €.

L'excédent de fonctionnement à la clôture du budget du CCAS de l'exercice 2022 s'élève à 8 083,12 €.

Ces sommes s'additionnent avec le résultat de l'exercice 2021, soit un résultat de clôture à la section de fonctionnement d'un total de 892 939,73.

Il est proposé conformément à l'instruction de la nomenclature M14 d'affecter 400 000,00 € du résultat de clôture de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'investissement du budget primitif 2023.

BUDGET ANNEXE DES PORTS

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à 931,23 €.

Cette somme s'additionne avec le résultat de l'exercice 2021, soit un résultat de clôture à la section de fonctionnement d'un total de 27 781,57 €.

Il est proposé conformément à l'instruction de la nomenclature M4 de reporter la totalité du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 soit une inscription de 27 781,57 € au compte R 002.

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MANCHETTE

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à 223 105,30 €.

Cette somme s'additionne avec le résultat de l'exercice 2021, soit un résultat de clôture à la section de fonctionnement d'un total de 295 157,89 €.

Il est proposé conformément à l'instruction de la nomenclature M14 de reporter la totalité du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 soit une inscription de 295 157,89 € au compte R 002.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les propositions d'affectations des résultats 2022 aux budgets 2023 telles que présentées ci-dessus.

VOIX POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-21 : Finances locales - Attribution des subventions 2023 aux associations

Madame BOUTIER PLESSE Nathalie, 1^{ère} adjointe expose ce qui suit :

La Commune attribue chaque année des subventions aux associations et aux établissements scolaires.

La Commission Finances – Marchés Public – Cimetière - Personnel s'est réunie le 6 mars dernier pour étudier les demandes de subventions adressées par les associations. La Commission propose de fixer le montant de l'enveloppe attribuée aux subventions aux associations pour l'année 2023 à 28 600 € pour le budget de la Commune et 800 € pour le budget du camping, selon la répartition suivante :

Madame BOUTIER PLESSE propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2023 aux associations et aux établissements scolaires suivants :

BUDGET COMMUNE

Associations	Subventions 2022	Demande	Subvention attribuée 2023
APEAP	4 000,00 €	4 000,00 €	-
<i>La demande de subvention de 4 000,00€ représente le coût de réalisation d'une fresque dans la cour de l'école par les enfants avec l'Atelier du Chatelet. Considérant que la fresque sera dessinée sur les murs de l'école appartenant à la Mairie, il est proposé de prendre en charge directement le projet et de ne pas allouer de subvention à l'APEAP à titre exceptionnel.</i>			
Back to Africa	-	350,00 €	-
<i>L'association demande une subvention pour couvrir les frais de location de la salle polyvalente pour ses deux événements annuels dont la totalité des recettes est directement affectée aux projets humanitaires. Comme vous le verrez dans l'une des délibérations du Conseil Municipal portant sur le règlement de fonctionnement des salles municipales, il est proposé de mettre à disposition les salles municipales gratuitement aux associations communales dans la limite de trois fois par an pour des manifestations lucratives pour les causes nationales, humanitaires et caritatives sur présentation de justificatifs. Les deux manifestations de Back to Africa rentrent donc dans cette catégorie, et à ce titre nous n'octroyons donc pas de subventions.</i>			
Bretagne Vivante	250,00 €	Non chiffrée	250,00 €
<i>Bretagne Vivante est une association de préservation de la faune, la flore et des écosystèmes de notre région, qui</i>			

intervient notamment dans le suivi ornithologique, le maintien et le renforcement des effectifs des sternes sur l'île de la Colombière. Il est proposé de maintenir la même subvention allouée chaque année afin de soutenir leur action dans la préservation du patrimoine.

Club Nautique	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
<i>Il est proposé d'attribuer une subvention de 17 500,00 € répartie de la façon suivante : 2 500€ pour le fonctionnement et 15 000€ pour l'investissement correspondant au renouvellement et l'achat de matériel.</i>			
Club de la presqu'île	400,00 €	650,00 €	300,00 €
<i>Au regard du bilan de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de 300€.</i>			
Compagnie Rosa Marguerite et les autres	-	1 000,00 €	800,00 €
<i>Cette association a réalisé l'an passé le festival « Juste avant la nuit » dans la cour de l'école. Ce festival ne sera pas reconduit cette année mais sans doute tous les 2 ans. La compagnie propose à la place une pièce de théâtre sur Saint-Jacut qui devrait avoir lieu à l'extérieur. Le coût de la pièce est de 800,00 €, il est proposé de ne pas financer au-delà.</i>			
Les Jumelliaux	2 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Il est proposé d'attribuer 1 000,00 € conformément à la convention qui lie la commune avec l'association.</i>			
Associations	Subventions 2022	Demande	Subvention attribuée 2023
Le Club du Livre	700,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
<i>Il est proposé d'attribuer 1 000,00 € pour les projets de renouvellement et d'achat de livres.</i>			
Les Ateliers du Plessix Madeuc	1 300,00 €	2 300,00 €	1 300,00 €
<i>Il est proposé de maintenir le même niveau de subvention soit 1 300,00 € comme sur l'année 2022.</i>			
Village Rivages	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Il est proposé d'attribuer la même subvention que l'année dernière à Village Rivages. Son développement est important grâce aux nombreuses activités et animations faites à son initiative. De nombreuses expositions, rencontres et conférences sont à son actif. L'enrichissement des contenus et supports à la Maison du Pêcheur est aussi une priorité avec notamment la sortie d'un nouveau documentaire. L'Association compte notamment lancer un nouveau rendez-vous avec la journée des artistes et artisans d'art locaux à l'Abbaye.</i>			
Saint Jacut Environnement	-	500,00 €	500,00 €
<i>Saint-Jacut Environnement est une association très dynamique avec des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement. Elle a récemment lancé un projet de jardins partagés basé à l'Abbaye. Il est proposé d'attribuer 500,00 € pour l'acquisition d'outils de jardinage mais aussi des végétaux comme des petits arbustes, des fleurs, des semences etc...</i>			
Gym Jaguine	650,00 €	650,00 €	650,00 €
<i>Il est proposé d'attribuer 650,00 € pour équilibrer leurs comptes entre le coût de leur personnel et des adhésions.</i>			
Presqu'île en Poésie	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<i>Il est proposé d'attribuer 2 500,00 € à Presqu'île en Poésie afin de participer au développement culturel de la commune. Elle organise cette année un festival de 3 jours avec comme thématique « La Houle des Cimes ». Cette association rayonne également au travers d'autres évènements culturels en lien avec la poésie.</i>			
Total	31 300,00 €	-	27 800,00 €

Etablissements sociaux	Subventions 2022	Demande	Subvention attribuée
Solidarité du Pays de Dinan – Banque alimentaire	250,00 €	Non chiffrée	250,00 €
ADMR Penthièvre - Arguenon	250,00 €	Non chiffrée	250,00 €
Total	500,00 €	-	500,00 €

Etablissements scolaires	Subventions 2022	Demande	Subvention attribuée
CFA-CCA LE MANS - SARTHE	-	Non chiffrée	100,00 €
<i>Il est prévu d'attribuer 100,00 € à l'établissement car un élève apprenti réside sur la commune.</i>			
MFR Plérin	-	Non chiffrée	200,00 €
<i>Il est prévu d'attribuer 200,00 € à l'établissement car deux élèves résident sur la commune.</i>			
Total	100,00 €	-	300,00 €

BUDGET CAMPING

Association au camping	Subventions 2022	Demande	Subvention attribuée
ARMH	300,00 €	800,00 €	800,00 €
<i>Il est proposé d'attribuer 800 € à l'ARMH pour lui permettre d'investir dans du matériel. Cette association a soutenu des événements et associations sur la commune par son prêt de matériel mais également par sa participation lors de buvettes.</i>			
Total	300,00 €	-	800,00 €

Pour la subvention attribuée au Club de la Presqu'île, Roselyne GOUPY fait la remarque que la Commune n'est pas très généreuse avec ses aînés.

Monsieur le Maire répond que lorsque la trésorerie est suffisamment importante par rapport aux dépenses de l'association, la commission a décidé de ne pas attribuer plus qu'elle a besoin.

Pour la subvention attribuée à Village Rivages, Madame Roselyne GOUPY indique que le coût de fonctionnement du musée est d'environ 6 500 € et que la subvention vient en complément.

Monsieur Jean-Pierre COCO rappelle que la convention initiale approuvée par l'ancienne municipalité prévoyait une prise en charge beaucoup plus importante par la Commune et qu'elle a été largement réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions aux associations pour l'année 2023 telles que présentées ci-dessus.

VOIX POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-22 : Finances locales - Attribution de subventions exceptionnelles 2023 à deux associations

Madame BOUTIER PLESSE Nathalie, 1^{ère} adjointe expose ce qui suit :

Deux nouvelles associations ont été créées à Saint-Jacut-de-la-Mer : La Jaguine et Jazz er Maez. Elles ont à ce titre demandé des subventions exceptionnelles pour financer le lancement de leurs manifestations.

Jazz er Maez a pour but d'organiser un festival de Jazz durant 3 jours avec près de cinq concerts dont deux avec des artistes bretons. Ces concerts auront lieu dans les jardins privés, nous avons demandé à ce titre et pour justifier la subvention qu'il ait lieu un des concerts dans un lieu public. Les entrées seront payantes pour les plus de 16 ans, la jauge est limitée à 60 personnes. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000,00 €. Les concerts ne nécessiteront pas de moyens techniques car non sonorisés, seuls les cachets des musiciens et leur transport seront à financer.

La Jaguine est un festival en deux temps. Une vocation familiale l'après-midi avec des ateliers artistiques réalisés par des artistes locaux et à destination du jeune public. La soirée sera musicale avec différents styles proposés (traditionnel breton, musique du monde, musique électronique). Une offre de restauration sera proposée. La jauge escomptée est de 1000 personnes avec entrées payantes. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5000,00 € car l'association doit investir dans du matériel pour lancer l'association, en plus des cachets des groupes.

La Commission Finances – Marchés Public – Cimetière - Personnel s'est réunie le 6 mars dernier pour étudier les demandes de subventions adressées par les associations. La Commission propose de fixer le montant de l'enveloppe des subventions exceptionnelles à 6 000,00 € pour ces deux associations sous réserve de la réalisation de leur manifestation et la production de justificatifs.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association Jazz er Maez telle que présentée ci-dessous :

Associations	Demande	Subvention attribuée 2023
Jazz er Maez	1 500,00 €	1 000,00 €

VOIX POUR : 11 VOIX ABSTENTION : 1 (Christophe SERET) VOIX CONTRE : 1 (Vincent CARRÉ)

Monsieur le Maire informe que le festival va avoir lieu sur le terrain de camping. Il propose au lieu d'attribuer une subvention de 5 000 € comme prévu lors de la commission, d'attribuer une subvention de 3 500 €. En effet, l'association ne va pas avoir besoin d'autant d'équipements (exemple : groupe d'électrogène) si elle avait organisé le festival sur un autre terrain.

Monsieur Guillaume ROBIN indique que c'est une première aide financière pour lancer l'association qui reste exceptionnelle. L'association a besoin d'investir dans du matériel.

Madame Auriane JARDIN et Madame Roselyne GOUPY partagent l'avis de monsieur le Maire. Une aide de 5 000 € leur paraît importante pour la première année.

Monsieur Gérard MOLEINS intervient en indiquant que le budget présenté par l'association était vraiment léger et qu'on a aucune visibilité sur les dépenses.

Monsieur Jean-Pierre COCO et Monsieur Guillaume ROBIN font remarquer que ce sont des jeunes à l'initiative de cet évènement et qu'il faut les encourager.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut être juste par rapport à d'autres associations qui organisent des manifestations sans recettes comme Presqu'île en Poésie.

Madame Annie LE RET propose d'attribuer 5 000 € cette année et l'année prochaine d'attribuer moins en fonction de ce que l'association va proposer. On pourra exiger l'année prochaine davantage d'éléments financiers avec un budget plus précis.

-ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association La Jaguine telle que présentée ci-dessous :

Associations	Demande	Subvention attribuée 2023
La Jaguine	5 000,00 €	5 000,00 €

VOIX POUR : 9 VOIX ABSTENTION : 4 (Christophe SERET, Maire, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN) VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-23 : Finances locales - Budget principal – Budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le projet de budget primitif (BP) 2023 du budget principal de la Commune est présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à 2 298 002,73 €.

Les recettes

Les recettes de fonctionnement, hors les écritures d'ordre entre sections et l'excédent de fonctionnement reporté (492 939,73 €), s'établissent à 1 805 063,00 € contre 1 693 200,00 € au BP 2022.

Les atténuations de charges sont proposées à 20 000,00 € qui correspondent aux remboursements sur rémunération du personnel (maladie, accidents de service, maternité...)

Les produits de services (139 890,00 €) sont en hausse principalement en raison de la hausse des tarifs des services, la mise en place du stationnement payant sur la plage du Rougeret, l'augmentation des remboursements des frais de personnel et d'administration des budgets annexes et le remboursement de Dinan Agglomération du montant de l'attribution de compensation correspondant au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Les impôts et taxes s'établissent à 1 226 210,00 € comprenant les éléments suivants :

Les impôts directs locaux (920 000,00 €) ont été augmentés suite à la hausse des bases des impôts fonciers de 7,1 %.

Les attributions de compensation sont en baisse par rapport au transfert de la compétences GEPU à Dinan Agglomération.

Les droits de places (40 000,00 €) sont en hausse suite au transfert des recettes de l'aire de camping-cars du budget annexe du camping sur le budget principal.

Les dotations et participations (293 863,00 €) sont basées sur le réalisé de 2022. Le fond de compensation de TVA (FCTVA) calculé sur certaines dépenses de fonctionnement de 2021, dont le montant attendu s'élève à 5 863,00 €.

Les autres produits de gestion courante (125 100,00 €) sont en hausse provenant du reversement de l'excédent du budget annexe du camping (100 000,00 € au lieu de 75 000,00 € en 2022)

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement, hors les écritures d'ordre entre sections et hors le virement à l'investissement (365 500,09 €), s'établissent à 1 929 167,17 € contre 1 526 620,00 € au BP 2022.

La principale raison qui explique cette augmentation se retrouve dans les charges à caractère général qui passent de 551 700,00 € au BP 2023 à 481 710,00 € au BP 202, soit une augmentation de 69 990,00 €. L'augmentation des charges d'électricité est annoncée très importante. L'inscription budgétaire tient compte de cette augmentation au regard des dépenses 2022 soit 100 000 €. L'achat de fournitures de petits équipements nécessite une inscription de 70 000,00 € en raison de travaux effectués en régie par les services techniques.

Les charges de personnel s'établissent à 721 400,00 €. Nous avons pris en compte l'instauration des astreintes sur l'année entière pour les services techniques, le remplacement des agents pour raison de santé et de maternité, la mise

en place de la participation employeur à la mutuelle prévoyance, la création d'un emploi d'un agent postal communal ainsi que l'évolution des carrières du personnel.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts soit une inscription de 15 000,00 €.

Les charges exceptionnelles sont très importantes suite à l'inscription de 282 557,17 €. Cette inscription est une réserve en prévision de gros investissements à venir. Au lieu de l'inscrire en investissement en 2023 sachant que les crédits ne seront pas consommés, il est nécessaire de les conserver en fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 1 321 111,93 € dont 135 861,93 € de restes à réaliser de l'année 2022.

Les recettes

Hormis les écritures d'ordre entre sections et à l'intérieur de la section (369 835,56 €), le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (456 664,28 €) et l'affectation du résultat d'exploitation (400 000,00 €), les recettes d'investissement sont constituées :

- du FCTVA calculé sur les investissements de 2021, dont le montant attendu s'élève à 47 530,59 € ;
- de la taxe d'aménagement de 40 000,00 €
- d'une subvention d'investissement dont nous avons reçu la notification : Fonds de concours de Dinan Agglomération pour l'acquisition d'une borne numérique : 7 081,50 €

Les dépenses

Sans les écritures d'ordre entre sections et à l'intérieur de la section d'investissement, les dépenses d'investissement sont constituées d'une part, du remboursement du capital de la dette (61 122,38 €), et d'autre part des dépenses sur les opérations suivantes :

Réseaux divers	12 000 €
Travaux de voirie (extension du chemin rue du Tertre, rue des Fresches, boulevard du Vieux Château, trottoir du Guildo)	172 691 €
Travaux sur les bâtiments communaux (audits énergétiques, travaux dans les logements communaux)	75 000 €
Equipements du cimetière (travaux de reprise de concession, déplacement du monument aux morts, installation de clôtures)	36 100 €
Réhabilitation du Centre culturel (travaux réalisés sur le mur)	23 639 €
Acquisition de matériels (barrières, accessoires de voirie, outils techniques, matériel de bureau, cylindres électroniques...)	70 406 €
Musée du pêcheur (création d'un support audiovisuel)	5 490 €
Installation de conteneurs poubelles enterrés	9 609 €
Aménagement de la zone de la Poste	30 000 €
Aménagement du Boulevard du Rougeret	499 622 €
Toilettes publiques automatiques	102 000 €
Aménagement de la mairie (étude)	3 391 €
Affichage numérique	14 163 €
Aire de camping-cars	90 000 €
Opérations foncières	92 000 €
Travaux à venir sur les falaises	20 000 €

**Les sommes indiquées dans le tableau sont arrondies à l'unité.*

Le budget est mis au vote comme suit :

Budget primitif 2022	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 298 002,73 €	1 321 111,93 €
Dépenses	2 298 002,73 €	1 321 111,93 €

Monsieur le Maire informe que jusqu'ici les dépenses et les recettes afférentes à l'aire de camping-car étaient enregistrées sur le budget annexe du camping. Elles vont être transférées sur le budget principal de la commune sur l'année 2023.

Enfin, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, un état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus chaque année doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Un état a été transmis à chaque conseiller présent à la séance présentant les indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022.

Aucun débat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VOIX POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-24 : Finances locales - Budget annexe des ports – Budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le projet du budget primitif 2023 du budget annexe des ports est présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à 84 781,57 €.

Les recettes d'exploitation

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 (931,23 €) est affecté en totalité en recettes de fonctionnement qui s'additionne à l'excédent d'exploitation cumulé (27 781,57 €). Les produits des redevances versées par les plaisanciers sont inscrits à la même hauteur que celles perçues en 2022, à savoir près de 57 000 €.

Les dépenses d'exploitation

Le budget ne connaît pas d'évolution notable, sauf la prise en compte de l'augmentation du carburant. Les services techniques vont réparer la cale en régie, c'est pourquoi un montant de 4 500,00 € est prévu en matière et fournitures pour l'achat de béton.

Concernant le remboursement des frais de personnel sur le budget principal de la Commune, un montant de 25 000,00 € a été prévu en raison de l'augmentation du temps de travail dédié aux ports par le service administratif (19 990,00 € en 2022).

Un montant de 14 293,39 € est enregistré pour les dotations aux amortissements en écritures d'ordre entre sections. Le virement à l'investissement s'établit à 7 917,66 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 62 945,59 €.

Les recettes d'investissement

Les écritures d'ordre d'amortissement des biens se retrouvent ici, de même que le virement et l'excédent d'investissement reporté (39 164,02 €).

Les dépenses d'investissement

En 2023, il est prévu d'acheter des corps morts avec les chaînes. L'acquisition d'un second nouveau moteur d'un montant de 5 850,00 € est enregistré dans les restes à réaliser pour 2023.

A noter qu'un moteur va être cédé au cours de l'année, des opérations d'ordre ont été prévues à cet effet.

Le budget est mis au vote comme suit :

Budget primitif 2023	Exploitation	Investissement
Recettes	84 781,57 €	62 945,59 €
Dépenses	84 781,57 €	62 945,59 €

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif 2023 du budget annexe des ports au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté.

VOIX POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-25 : Finances locales - Budget annexe du camping municipal de La Manchette – Budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le projet du budget primitif 2023 du budget annexe du camping municipal de La Manchette est présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à 761 357,89 €.

Recettes d'exploitation

Suite à l'affectation des résultats d'exploitation 2022 sur le budget primitif 2023, le résultat d'exploitation reporté est de 295 157,89 €.

Les produits des revenus des mobil-homes prévus sur 2023 sont en hausse suite à l'augmentation des redevances d'occupation sur l'année 2023 (+6 %).

Les recettes liées à l'aire de camping-car ont été retirées du budget annexe du camping et transférées sur le budget principal de la Commune.

Dépenses d'exploitation

Le budget enregistre une évolution notable. Les charges à caractère général augmentent globalement de près de 147 800,00 € par rapport au budget de 2022 (138 300,00 €) : au niveau des fluides pour tenir compte principalement de l'augmentation de l'électricité. Les frais de personnel prévus sont en hausse suite au recrutement de nouveaux responsables et d'un agent d'entretien et d'accueil permanent qui n'existait pas en 2022.

Un montant de 299,74 € est inscrit pour les dotations aux amortissements en écriture d'ordre entre sections. Le virement à l'investissement s'établit à 328 448,15 €.

Le reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du camping sur le budget principal prévu est de 100 000,00 € au lieu de 75 000,00 € en 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 429 941,38 €.

Recettes d'investissement

Les écritures d'ordre d'amortissement des biens se retrouvent ici, de même que le résultat d'investissement reporté de 101 193,49 € ainsi que le virement de la section d'exploitation de 328 448,15 €.

Dépenses d'investissement

Les crédits disponibles pour des investissements en 2023 d'un montant 429 941,38 € serviront notamment :

- à l'acquisition de matériel informatique,
- à l'acquisition d'outils techniques et d'entretien,
- à l'acquisition de nouvelles tentes,
- à l'acquisition d'un nouveau module sur le logiciel permettant l'accès au camping avec un code.

Le reste des crédits servira comme réserve pour le futur aménagement du camping dont les études commenceront en 2024.

Le budget est mis au vote comme suit :

Budget primitif 2023	Exploitation	Investissement
----------------------	--------------	----------------

Recettes	761 357,89 €	429 941,38 €
Dépenses	761 357,89 €	429 941,38 €

Aucun débat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif 2023 du budget annexe du camping municipal de La Manchette au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VOIX POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-26 : Finances locales – Ports – Vote des tarifs 2024

Monsieur Jean-Pierre COCO, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs des mouillages au Port de la Houle Causseul et au Châtelet.

Afin d'envoyer les dossiers de renouvellement des contrats de location de mouillages dès le mois de septembre, il est nécessaire de voter les tarifs applicables pour l'année 2024

Monsieur COCO propose d'augmenter l'ensemble des tarifs pour des futurs investissements à venir sur les Ports notamment l'acquisition d'une nouvelle prame.

Le Conseil Portuaire a été consulté sur les tarifs présentés ci-dessous. Les représentants des usagers des ports municipaux considèrent l'augmentation trop élevée

	Port de la Houle Causseul		Port du Châtelet	
	2023	2024	2023	2024
Bateaux jusqu'à 5 mètres	160 €	210 €	119 €	145 €
Bateaux de 5,01 à 7 mètres	200 €	260 €	156 €	190 €
Bateaux de 7,01 à 9 mètres	245 €	320 €	196 €	235 €
Bateaux > 9,01 mètres	305 €	400 €	240 €	290 €
Râteliers	20 €	20 €		
Mouillages temporaires : mai, juin, septembre	35 €/semaine	45 €/ semaine		
Mouillages temporaires : juillet et août	90 €/semaine	120 €/ semaine		

Monsieur Jean-Pierre COCO ajoute que l'augmentation des tarifs va permettre de réparer la cale.
 Madame Roselyne GOUPY demande si ces réparations sont du ressort du budget des ports ou de la commune.
 Monsieur Jean-Pierre COCO répond que ce n'est pas simple de répondre à la question. C'est une longue discussion.
 Monsieur le Maire ajoute que la prise en charge des ces réparations peuvent être proratisées entre le budget des ports et de la commune. Cependant, la cale est essentiellement utilisée par les usagers des ports.
 Madame Roselyne GOUPY dit qu'il y a un défaut dans l'entretien de la cale car on peut observer des failles et que les pierres se désolidarisent du béton.
 Monsieur Grégory BERTEAUX répond que la cale a été faite depuis longtemps et qu'il y a un entretien à réaliser dont le coût environne les 130 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs des mouillages précités à partir du 1^{er} janvier 2024.

VOIX POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-27 : Finances locales – Modification des tarifs 2023 – Location du Centre culturel

Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, 1^{ère} adjointe, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022-71 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Il s'avère que les tarifs votés pour les locations du Centre Culturel pour les activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales comme les expositions sont élevés pour les exposants et ne sont pas répartis en fonction des différentes catégories d'usagers.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

ANCIENS TARIFS

LOCATION DU CENTRE CULTUREL (Tarifs votés le 20 décembre 2022)	Journée	Week-end	Semaine (7 jours consécutifs)
Activité culturelle, artistique, sportive ou sociale (expositions)	40 €	100 €	250 €

NOUVEAUX TARIFS

LOCATION DU CENTRE CULTUREL	Associations communales			Particuliers commune - Professionnels commune - Expositions d'artistes (commune et hors commune)			Professionnels et associations hors commune		
	1 jour	Week-end	7 jours	1 jour	Week-end	7 jours	1 jour	Week-end	7 jours
L'oratoire et la grande salle									
Activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales (expositions) à but lucratif	10 €	25 €	75 €	20 €	50 €	125 €	40 €	100 €	250 €
Activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales (expositions) à but non lucratif	Gratuit								

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier les tarifs de location du Centre culturel présentés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024.

VOIX POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-28 : Domaine et patrimoine - Adoption du règlement intérieur des salles municipales de la commune

Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, 1^{ère} adjointe, expose ce qui suit :

L'article L2144-3 du CGCT précise que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ». (...) La réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du Conseil Municipal mais doit être édictée par arrêté du maire.

Cependant, compte tenu de l'existence de plusieurs règlements des salles municipales et pour permettre la bonne continuité et une gestion simplifiée du service des locations de salles, il est proposé un règlement intérieur unique des salles municipales de la Commune qui sont les suivantes : Salle polyvalente, Centre Culturel et Maison de la Mer.

Madame BOUTIER PLESSE rappelle à l'assemblée que les salles municipales précitées peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition (gratuitement ou non) des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des activités municipales et des services communaux.

Vous trouverez en pièce jointe de la délibération le règlement intérieur des salles communales.

En outre du règlement, il est proposé de mettre à disposition les salles municipales gratuitement aux associations communales et ce dans la limite de trois fois par an pour des manifestations lucratives destinées à des causes nationales, humanitaires et caritatives sur présentation de justificatifs.

Aucun débat

Considérant la nécessité de proposer un règlement unique pour les salles municipales et de simplifier les procédures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur des salles municipales de la Commune jointe à la présente délibération.
- ACCEPTE de mettre à disposition les salles municipales gratuitement aux associations communales dans la limite de trois fois par an pour des manifestations de causes nationales, humanitaires et caritatives sur présentation de justificatifs.

VOIX POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-29 : Domaine et patrimoine - Location du logement communal du Centre Culturel pour la saison 2023 – Convention d'occupation précaire

Madame Annie LE RET, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

Pendant les mois de juillet et août 2022, la Commune a proposé le logement à l'étage du Centre Culturel Associatif à des travailleurs saisonniers sur le territoire qui n'avaient pas de solutions d'hébergement. En effet, cela a permis d'aider un agent de remplacement à l'EHPAD et une saisonnière d'un restaurant.

Par délibération n° 2022-37 du 9 juin 2022, le Conseil Municipal avait fixé le loyer mensuel à 150 € par personne avec charges comprises et une caution de 75 € par personne.

Madame Le Ret propose de mettre de nouveau à disposition l'hébergement avec une augmentation du loyer de plus de 50 € pour prendre en compte l'augmentation des charges.

Aucun débat

Considérant que le logement à l'étage du Centre Culturel de la Presqu'île est vacant aux mois de juillet et août,
Considérant la nécessité de proposer un logement aux travailleurs saisonniers sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de mettre en location le logement communal à l'étage du Centre Culturel durant les mois de juillet et août 2023.
- FIXE le montant du loyer mensuel à 200 € par personne avec charges comprises et une caution de 75 € par personne.
- PRÉCISE qu'il sera demandé auprès des locataires une attestation de responsabilité civile.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire à venir pour ce logement.

VOIX POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-30 : Domaine et patrimoine - Fin de la mise à disposition du logement du Centre Culturel Associatif à l'association les Ateliers du Plessix-Madeuc

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 43-2019 en date du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal avait mis à disposition le logement du Centre Culturel Associatif à l'association « Les Ateliers du Plessix-Madeuc » pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2024 (hors juillet et août) contre une participation financière de 50 € par mois et par occupant pour rembourser les frais occasionnés par l'occupation des lieux (eau et électricité).

Actuellement, nous nous retrouvons face à un manque de logement à occupation temporaire pour nos agents en cas de besoin et également pour les besoins en personnel de l'EHPAD. Ce logement permettrait également d'héberger des personnes en difficulté temporaires et en situation d'urgence.

Il est important de préciser que ce logement communal est le seul que nous pouvons louer à occupation temporaire.

Il est proposé de mettre fin à cette convention de mise à disposition le 31 mars 2024 avec l'association « Les Ateliers du Plessix-Madeuc ». Monsieur le Maire est conscient des répercussions que cela engendrent sur le fonctionnement de l'association. C'est pourquoi, il a été décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de cette séance afin de permettre à l'association de trouver des solutions de logements pour ses artistes.

Monsieur Guillaume ROBIN trouve dommage de mettre fin au partenariat avec l'association. Il espère que la Commune va réussir à leur trouver des solutions de logements au sein de ses bâtiments communaux.
Monsieur Gérard MOLEINS indique que c'est une illusion de croire que ce logement au Centre culturel va nous sauver. Il y a des communes qui trouvent des solutions comme sous-traiter avec des propriétaires qui n'occupent pas en permanence leur logement. Aujourd'hui, ce logement est occupé par des artistes pour de bonnes raisons. Il trouve dommage de mettre fin au partenariat avec l'association qu'il trouve intéressante pour la Commune au niveau de la culture. Il voit d'un mauvais œil de sacrifier ce partenariat par un besoin réel qui ne sera pas résolu dans l'immédiat.
Madame Nathalie BOUTIER PLESSE précise qu'on ne remet pas en cause le bien-fondé de l'association. Nous sommes seulement face à un choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre fin au contrat de mise à disposition du logement du Centre Culturel Associatif avec l'association « Les Ateliers du Plessix-Madeuc » à compter du 31 mars 2024.

VOIX POUR : 7

ABSTENTION : 0

VOIX CONTRE : 6 (Gérard MOLEINS, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Christophe SERET, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX)

Délibération n° 2023-31 : Installation de l'agence postale communale au sein de l'Office de Tourisme

Madame Annie LE RET, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022-70 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence communale ».

En effet, la création d'une agence postale communale s'est avérée la solution la plus pérenne pour maintenir un point de contact de La Poste sur la Commune.

Un groupe de travail d'élus a étudié sur les différentes possibilités d'installation d'une agence postale communale :

- à l'intérieur des locaux de la Mairie,
- dans le bureau de poste actuel,
- au sein de l'Office de tourisme.

Il est proposé d'installer l'agence postale communale au sein du bâtiment communal où est installé l'Office de Tourisme non seulement pour partager les lieux avec Dinan Agglomération mais aussi pour optimiser les charges de

fonctionnement. La solution d'installer l'agence postale communale au sein du bureau de Poste n'a pas été retenue car il est souhaité de conserver les espaces au rez-de-chaussée du bâtiment pour des futurs projets.

Vous trouverez en annexe de la délibération le projet du plan d'aménagement de l'agence postale communale au sein de l'office de tourisme. Ce projet pourra légèrement être modifié. Une consultation auprès des entreprises va être lancée dès que possible. En fonction du montant des offres, il sera décidé, soit faire appel aux entreprises, soit d'effectuer les travaux en régie par les services techniques. Les travaux seront réalisés entre octobre et décembre 2023 en parallèle des travaux de sécurisation du distributeur automatique de billets par La Poste. Dans la mesure où les travaux ne servent qu'à l'intégration de l'agence postale dans le local de l'office de tourisme, La Poste prendra à sa charge la globalité des travaux.

Lors de la séance du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal avait accepté l'installation d'un îlot numérique. Il s'avère que cet îlot n'est plus nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le bureau de poste fermera à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'à l'ouverture de l'agence postale communale. Une communication sera faite sur les coordonnées postales et téléphoniques du bureau de rattachement qui assurera le service en particulier dans le cadre de la remise des instances et éventuellement celles des autres bureaux de poste proches.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'installer l'agence postale communale dans le bâtiment communal où est installé l'Office de Tourisme.
- AUTORISE le Maire ou son représentant de signer une nouvelle convention avec Dinan Agglomération sur la mutualisation du bâtiment.
- AUTORISE le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux.

VOIX POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-32 : Fonction publique – Modification d'un emploi – Recrutement d'un agent postal communal et autorisation de recrutement de contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 3°

Madame Annie LE RET, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération n° 2022-70 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence communale ». Conformément à l'article 3, la Commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessous relatives aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste :

- Produits et services postaux (affranchissement, vente de produits, dépôt et retrait d'objets y compris recommandés, dépôt de procuration courrier...),
- Services financiers et prestations associées (retrait d'espèces sur compte courant postal, retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne...),
- Produits et services tiers (vente de produits et services du Groupe « La Poste », notamment de téléphonie « La Poste Mobile » ...).

L'agence postale communale ouvrira quatre jours par semaine soit le mardi, mercredi, vendredi et samedi de 10h00 à 12h00. L'agent travaillera 2h30 par jour soit 15 minutes avant l'ouverture et 15 minutes après l'ouverture de l'agence.

Il est proposé de créer un emploi intitulé « Agent postal communal » à temps non-complet à raison de 10 heures par semaine. Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de

la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3, 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte la grille indiciaire du grade de recrutement, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents contractuels ainsi que son expérience.

Madame Roselyne GOUPY souhaite savoir comment la commune va gérer quand l'agent postal communal sera absent sur une longue durée pour des raisons de santé ou autres.

Madame Annie LE RET répond qu'il est prévu un remplacement par un agent en interne.

Monsieur Grégory BERTEAUX précise que ce remplacement sera réalisé uniquement sur une longue période d'absence. Il trouve également dommage que la première solution envisagée dans un commerce n'ait pas abouti.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer l'emploi permanent comme proposé ci-dessus.
- PRÉCISE que la durée de travail hebdomadaire de l'emploi est à temps non-complet à raison de 10 heures par semaine.
- INDIQUE que l'emploi d'agent postal communal est ouvert aux grades appartenants au cadre d'emploi d'adjoint administratif.
- AUTORISE le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.
- PRÉCISE que le contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, et ne pourra excéder 6 ans,
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget principal.
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

VOIX POUR : 11

ABSTENTION : 2 (Christophe SERET, Gérard MOLEINS)

VOIX CONTRE : 0

Délibération n° 2023-33 : Commande publique – Aménagement de l'aire de camping-cars – Achat d'équipements

Monsieur Grégory BERTEAUX, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2023-14 du 8 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Société CAMPING-CAR PARK.

Il est important de préciser que la convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, CAMPING-CAR PARK ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit. La commune reste bien évidemment propriétaire des terrains.

Cette décision de faire appel à CAMPING-CAR PARK pour exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars permet d'optimiser au mieux les flux de touristes tout le long de l'année, de gérer à la place de la mairie l'accueil et les astreintes, limiter le stationnement sauvage, pour garantir une aire d'étape qualitative et attractive et enfin générer des

recettes directes et indirectes à la Commune. De plus, nous nous sommes aperçus que la gestion en régie de cette aire de stationnement a ses contraintes en termes de moyens techniques et humains.

Les aires gérées par CAMPING-CAR PARK dégagent une fréquentation nettement plus importante que les aires gérées en régie. D'après leur analyse, CAMPING-CAR PARK estime sur une moyenne de dix ans une part de recettes pour la Commune de 78 677 € par an. En 2022, les recettes dégagées par l'aire de camping-cars ont été de 51 151,27 €.

L'objectif est d'offrir aux camping-caristes une aire qualitative, sécurisée et un confort sur l'ensemble de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le devis de CAMPING-CAR PARK pour un montant de 73 027,20 € TTC comprenant les équipements suivants :

- Des bornes d'entrée et de sortie,
- Une barrière automatique,
- Un logiciel de gestion,
- La signalétique,
- La Communication multicanale,
- Une borne électrique,
- Une borne d'eau,
- Un système de vidéosurveillance incluant 2 caméras.

Madame Roselyne GOUPY demande comment cela se passe pour les tarifs fixés de consommation d'eau et d'électricité. Monsieur Grégory BERTEAUX répond que nous n'avons pas la main dessus et que c'est CAMPING-CAR PARK qui fixe les tarifs.

Considérant que CAMPING-CAR PARK a développé une solution innovante qui rend éligible ses ventes d'équipements à la nouvelle réglementation en matière d'achats publics innovants, la collectivité peut conclure des marchés innovants sans publicité, ni mise en concurrence préalable à condition que le marché soit conclu pour un montant inférieur à 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis de CAMPING-CAR PARK pour un montant de 73 027,20 € TTC.

POUR : 11

ABSTENTION : 2 (Gérard MOLEINS, Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2023-34 : Loi Climat et Résilience – Projet de liste complémentaire des communes concernées par le recul du trait de côte

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.321-15 du Code de l'environnement, issu de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Après une consultation menée durant l'hiver 2021-2022, une première liste a été fixée par décret du 29 avril 2022. Cette liste comprend 126 communes dont 14 dans le département des Côtes-d'Armor sur 800 concernées

Lors de cette consultation, le Conseil Municipal a demandé par délibération n° 2022-01 en date du 11 février 2022 le retrait de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer sur la liste socle en raison d'un manque de réponse à différentes interrogations à savoir :

- o Le manque de précision sur la pérennité de nos digues « dans le temps »,
- o Du cadre non stabilisé et du manque de visibilité sur les conséquences de l'inscription de la commune dans la liste des 250 communes (droit de délaissement foncier, risque de contentieux, rôle de la commune et de Dinan Agglomération et de l'Etat),
- o Une inconnue sur les sources de financement des outils évoqués dans la future ordonnance,

- o Une incertitude de l'intégration de la GEMAPI dans la gestion du trait de côte.

Par courrier du 19 janvier 2023, Monsieur le Préfet consulte de nouveau la commune pour l'inscription ou non de la commune sur la liste complémentaire des communes concernées par le recul du trait de côte.

Une réunion de travail a été organisée le 13 mars 2023 en présence du Monsieur le Sous-Préfet et de Dinan Agglomération afin de débattre sur l'opportunité ou non d'inscrire la Commune sur cette liste complémentaire.

A ce stade, Dinan Agglomération n'envisage pas de s'y inscrire pour les motifs suivants :

- En attente de l'avis du Conseil d'Etat concernant le recours de l'ANEL et de l'AMF contre l'ordonnance d'avril 2022.
- Sur le financement, la Secrétaire d'Etat, Bérandère Couillard, a annoncé le lancement d'un groupe de travail, en vue de faire des propositions pour le projet de loi de finances 2025... donc rien n'est calé à ce jour... (et dans les discours, on entend que ces financements seront ciblés sur les solutions fondées sur la nature et la recomposition spatiale, pas sur les mesures de protection).
- Sur l'évaluation des biens, aucune avancée (cela relèvera du Ministère des finances) alors que cela constituera sans nul doute le déclenchement de toutes les contestations des propriétaires concernés...

Cependant, Dinan Agglomération s'engage à effectuer une cartographie sur l'ensemble de sa façade littorale, ceci pour répondre aux besoins de l'élaboration du SCOT (en cours) et de la révision du PLuIH prévue en 2024.

Concernant la digue aux moines, Dinan Agglomération a joint l'étude des dangers au dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement à la Préfecture. Le nouveau classement en C oblige cette demande. Cette démarche rend obligatoire son entretien, voir son renforcement.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas s'inscrire dans la liste complémentaire des communes concernées par le recul du trait de côte.

Monsieur Gérard MOLEINS ne comprend pas cette décision de ne pas s'inscrire sur la liste complémentaire. C'est une évidence que la Commune doit s'y inscrire. Il dit que c'est une erreur de notre part de croire que nous allons obtenir des réponses à nos questions sans s'inscrire dans cette démarche. Quoiqu'il arrive la commune sera concernée par le recul du trait de cote et que c'est maintenant qu'il faut anticiper et travailler sur le sujet.

Madame BOUTIER PLESSE dit que la Commune ne souhaite pas s'y inscrire aujourd'hui ce qui signifie pas que la Commune ne s'inscrira pas plus tard et qu'il y a très peu de communes qui se sont inscrites actuellement.

Madame Roselyne GOUPY prend la parole et indique que la Commune ne peut pas s'inscrire dans un processus qu'on ne maîtrise pas. Elle confirme que c'est un enjeu majeur pour la Commune. Il faut absolument que les Jaguens se renseignent sur ce dossier de recul du trait de côte. Il y a forcément un recul du trait de côte pour Saint-Jacut-de-la-Mer puisqu'ils partent sur un scénario d'effacement des digues c'est-à-dire la Banche et la Digue aux moines. Elle estime que la cartographie aurait dû être prise en charge par l'Etat et non par Dinan Agglomération. Elle craint que ce sera des contraintes supplémentaires pour les administrés. Il y a aucun impact pour l'instant sur le prix de l'immobilier mais éventuellement dans les futures années. La Commune sera impactée par le recul du trait de côte si on ne protège pas nos ouvrages.

Monsieur Gérard MOLEINS indique qu'il est inscrit dans l'ordonnance que si l'ouvrage existant nécessite d'être préservé voire améliorer, la loi prévoit des exceptions.

Madame Roselyne GOUPY répond dans ce cas on attend un écrit de l'Etat qui nous confirme que la Commune rentre dans ces exceptions et qu'elle n'est pas concernée par l'effacement des digues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- N'INSCRIT PAS la Commune sur la liste complémentaire des communes concernées par le recul du trait de côte.

POUR : 10

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 2 (Guillaume ROBIN, Gérard MOLEINS)

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire exposera à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 38-2020 du conseil municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer en date du 24 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 6 mars 2023 : Signature d'un devis avec QUARTA pour délimiter les propriétés le long de la route du Guildo pour des futurs travaux sur les trottoirs, pour un montant TTC de 3 666,00 €.

Décision du 9 mars 2023 : Signature d'un devis avec CEDEO pour l'achat de matériel de plomberie au camping municipal pour un montant TTC de 1484,11 €.

Décision du 16 mars 2023 : Signature d'un devis avec FIDUCIAL pour l'acquisition de fournitures administratives, pour un montant HT de 586,14 €.

Décision du 16 mars 2023 : Signature d'un devis avec LV MAT pour l'acquisition d'une monobrosse au camping municipal de La Manchette, pour un montant TTC de 2 900,40 €.

Décision du 16 mars 2023 : Signature d'un devis avec ATMOS SECURITE pour la prestation de gardiennage au camping municipal de La Manchette en juillet et août, pour un montant TTC de 4 675,04 €.

Décision du 15 mars 2023 : Signature d'un devis avec ACTIVEILLE pour l'installation d'un équipement de surveillance à la mairie et à l'école, pour un montant TTC de 3 147,70 € avec un abonnement de télésurveillance de 24,90 € / mois

Décision du 17 mars 2023 : Signature d'un devis avec VERALIA pour l'achat de plantes, pour un montant TTC de 842,58 €.

Décision du 17 mars 2023 : Signature d'un contrat avec ECOLAB pour une prestation de dératisation conclu pour une période d'un an, renouvelable jusqu'à 4 fois. Le montant TTC annuel est de 3 224,40 €.

Décision du 23 mars 2023 : Signature d'un devis avec INAXEL pour l'installation d'un contrôle d'accès avec un support clavier au camping municipal de La Manchette, pour un montant TTC de 5 016,00 €.

Décision du 23 mars 2023 : Signature d'un contrat avec ECOLAB pour une prestation de dératisation au camping municipal conclu pour une période d'un an, renouvelable jusqu'à 4 fois. Le montant TTC annuel est de 504,00 €.

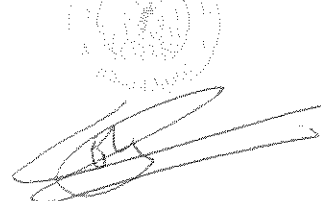
Décision du 3 avril 2023 : Signature d'un contrat de maintenance et d'exploitation pour la borne d'affichage numérique avec la S.A.S Société Cartel pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2023. Le montant annuel du contrat est de 697,00 € HT / borne.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 5 avril 2023

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

The signature of Jean-Luc Pithois is written in black ink over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Jacut-de-la-Mer.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Pierre COCO

The signature of Jean-Pierre Coco is written in black ink over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Jacut-de-la-Mer.